

7 - Famille et égalité

Le concept de la famille est en train de changer. Cette image traditionnelle de la famille est complétée par une variété de formes de cohabitation: il y a des familles avec un seul père et l'enfant, ou seulement avec une seule mère et l'enfant et les familles avec deux mères ou pères. Peu importe la façon dont la famille est assemblée, il est certain que tous les membres de la famille prennent soin les uns des autres et en termes de responsabilité cela se traduit par contrat marital ou par un engagement purement personnel.

La famille en tant qu'institution sociale - conjoints, parents, enfants, petits-enfants, grands-parents – a influencé en Suisse de nombreuses lois et règlements par exemple au sujet de la taxation ou des services gouvernementaux spécifiques dont certains réglementent la relation entre parents et enfants et entre mari et femme.

En Suisse, tous les hommes ont des droits égaux. L'égalité est inscrite depuis 1981 dans la Constitution fédérale. Tous devraient avoir des chances égales de se réaliser dans tous les domaines de leur vie, de leurs propres aptitudes et compétences. Donc, il n'y a pas de différence entre Suisses et étrangers, ou entre les femmes et les hommes.

La loi sur le mariage suisse indique qu'il n'y a pas de tâches spécifiques au genre: Les deux conjoints peuvent, par exemple, décider ensemble comment partager le coût de l'entretien de la famille. La violence et l'abus domestique sont interdits en Suisse. En Suisse, il y a la Loi sur l'aide aux victimes, les victimes bénéficient de conseils gratuits et du soutien. Plus d'informations peuvent être trouvées sous www.opferhilfe-schweiz.ch.

Si vous avez des problèmes juridiques, sociaux et culturels dans un mariage dans le canton de Bâle-Ville le centre de conseils aide les couples et les familles binationales: www.binational-bs.ch.